



**RAPPORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
DU CERCLE ROYAL DES MILITAIRES DE RESERVE
DE LA PROVINCE DE LIEGE
JEUDI 30 NOVEMBRE 2017 – 19 Hr 45**

1. Membres présents :
 - a. Présents : liste en annexe A
 - b. Total : 17
 - c. Excusé(s) : Cdt d'Avi Michel RINGLET, Cdt Serge LOUREAU, Col Vincent PEREMANS, Cdt Christian NEUVILLE.
2. Formation du bureau :
 - a. Président : Col Dominique DI DUCA
 - b. Secrétaire : Cdt Bruno VANDERVELDEN
 - c. Scrutateurs :
 - (1) Maj Michel BYNENS
 - (2) Cdt Eric MARCOTTY
3. Rapport du Président : Ann B
4. Rapport des branches : Ann C
5. Rapport des commissaires aux comptes : Ann D
6. Bilan de l'exercice : Le bilan est approuvé à l'unanimité.
7. Fixation de la cotisation Nov 2017 – Nov 2018 : 16 €
8. Elections des membres du Comité : à bulletin secret.
 - a. Sortants et rééligibles (2017 – 2019)
 - Cdt Yves BAIDAK – conseiller – élu avec le quorum statutaire.
 - Col Dominique DI DUCA – CO élu avec le quorum statutaire.
 - Col d'Avi Roger FRAIKIN – conseiller élu avec le quorum statutaire.
 - Cdt Serge HENNIQUIAU – 2IC élu avec le quorum statutaire.
 - Cdt Serge LOUREAU – conseiller élu avec le quorum statutaire.
 - Cdt Christian NEUVILLE – conseiller élu avec le quorum statutaire.
 - Col Philippe ROUSSEAU – conseiller élu avec le quorum statutaire.
 - Cdt d'Adm Paul SCIMAR – S5 élu avec le quorum statutaire.
 - Lt Col Jean van BRUSSEL – S4 élu avec le quorum statutaire.
 - Cdt Bruno VANDERVELDEN – conseiller élu avec le quorum statutaire.
 - Maj Raymond WAUTHIER – S2 élu avec le quorum statutaire.
 - b. Membre postulant
Cdt Jean DANIELS : élu avec le quorum statutaire.
9. Désignation des commissaires aux comptes (Nov 2017 – Nov 2018)
 - a. Cdt Denis BROEDERS
 - b. Cdt Eric MARCOTTY
10. Propositions :

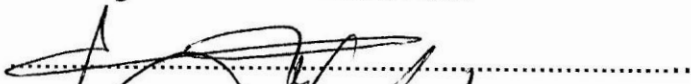
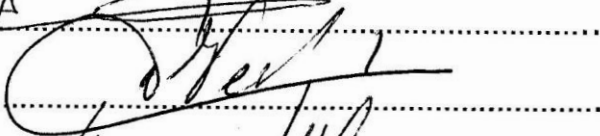
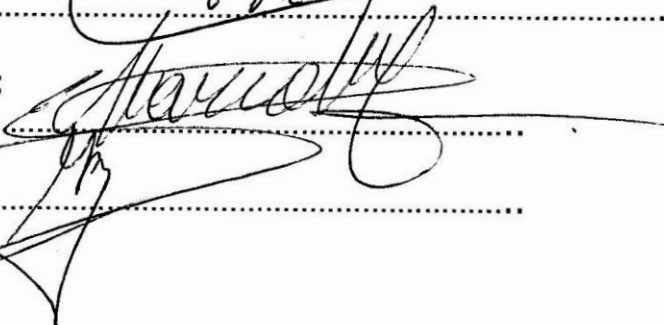
Modification des statuts :

 - Dans le seul but d'assurer la pérennité de la Psdt par un Offr Sup ou un Offr Sub membre affilié (en Act de Sv) ou adhérent (sorti des cadres) et toujours par préférence membre affilié et Officier Supérieur de Réserve.
 - Actuellement :
 - Article S.08.1. :

- Le Président doit être membre affilié et si possible Officier Supérieur de Réserve.
- Proposition de modification :
- Article S.08.1. :
- *Le Président doit être, par ordre de préférence :*
- un **Officier Supérieur de Réserve membre affilié** (en activité de service),
- ou un **Officier Subalterne de Réserve membre affilié** (en activité de service),
- ou un **Officier Supérieur de Réserve membre adhérent** (admis à l'honorariat),
- ou un **Officier Subalterne de Réserve membre adhérent** (admis à l'honorariat).

11 voix : oui – 1 voix : non – 5 voix nulles : **Accepté**

11. Signatures : Fait à Liège le 30 novembre 2017

d. Président : 
e. Secrétaire : 
f. Scrutateurs : 
(1)
(2)

NB : Les annexes A, B, C et D en version papier ainsi que sur une clé USB en version électronique sont déposées au bureau du Cercle